

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN924

présenté par
M. Jacques, rapporteur

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Cette trajectoire de ressources budgétaires s'entend comme un minimum. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser dans la loi que les crédits budgétaires prévus à l'alinéa 3 correspondent à des « marches planchers » et non à des « marches plafonds », comme l'a rappelé le ministre des Armées lors de son audition devant notre commission.